
ANNEXE 5: SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le - 3 OCT, 2012

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle risques écologie et développement
durable

**Note exposant les résultats de la mise à disposition
du PPBE État (du 11 avril au 11 juin 2012)
Annexe n°5 du PPBE**

Annexe: Carte de répartition géographique des observations émises

1. Organisation de la mise à disposition

Le PPBE Etat du Val d'Oise a été mis à disposition du public du 11 avril au 11 juin 2012, conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement.

La publicité de la mise à disposition du PPBE a été réalisée selon les modalités suivantes:

- publication d'une annonce dans le journal Le Parisien, Édition du Val d'Oise, le 26 mars 2012.
- affichage d'un avis de mise à disposition en préfecture, dans les trois sous-préfectures, ainsi que dans les mairies des communes impactées par les infrastructures des réseaux routier national et autoroutier¹.

Organisation de la consultation du public:

Le public avait la possibilité de consigner ses observations:

- par voie écrite (registres ouverts en préfecture du Val-d'Oise, ainsi que dans les 3 sous-préfectures);
- par voie électronique (dossier consultable sous forme numérique sur le site Internet de la DDT et envoi des avis par mail)
- sur papier libre (envoi des avis par courrier).

Conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement, la présente note expose d'une part les résultats de la mise à disposition du public et d'autre part les suites données à ces avis. Elle est intégrée en annexe du PPBE.

¹ Liste des communes concernées: Argenteuil, Attainville, Baillet-en-France, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Cergy, Champagne-sur-Oise, Chauvry, Chennevières-les-Louvres, Cormeilles-en-Parisis, Epiais-les-Louvres, Eragny, Ermont, Fontenay-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Gonesse, Herblay, L'Isle-Adam, Louvres, Maffliers, Mareil-en-France, Mériel, Méry-sur-Oise, Mesnil-Aubry, Montigny-les-Cormeilles, Montsault, Mours, Nerville-la-Forêt, Osny, Persan, Pierrelaye, Plessis-Bouchard, Pontoise, Presles, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Ronquerolles, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Witz, Sannois, Survilliers, Taverny, Vémars, Villeron, Villiers-Adam, Villiers-le-Sec.

2. Résultats de la mise à disposition

3.1. Bilan de la mise à disposition du PPBE

Au total, 66 avis ont été déposés:

- En sous-préfecture de Pontoise, 2 personnes se sont déplacées pour consigner leurs observations. Les sous-préfectures de Sarcelles et d'Argenteuil ainsi que la préfecture n'ont reçu aucune visite;
- 52 avis ont été adressés par voie électronique;
- 12 avis ont été adressés par courrier.

Il est à noter que trois communes ont souhaité émettre un avis sur le projet de PPBE (Argenteuil, Pontoise et Villiers-Adam).

Répartition géographique:

Les personnes ayant émises des observations habitent essentiellement les secteurs sud (Argenteuil, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt, Soisy-sous-Montmorency, Saint-Prix et Montmorency) et centre du Val d'Oise (Cergy, Pontoise).

Une personne de la commune de Triel-sur-Seine (Yvelines) a également envoyé une observation.

Une carte de la répartition géographique des observations se trouve en annexe de la présente note.

Objet des remarques émises:

Les observations reçues concernent majoritairement les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport:

- **54 avis (soit 82%)** évoquent le problème des nuisances aériennes, dont **42** concernant exclusivement le bruit aérien; les personnes regrettant principalement qu'il ne soit pas fait mention dans le PPBE des nuisances aériennes, gêne la plus importante sur le territoire du Val d'Oise.
- **9 avis (soit 14%)** concernent les nuisances sonores dues aux routes départementales;
- **8 avis (soit 12%)** concernent les nuisances sonores dues aux autoroutes ou aux infrastructures du réseau routier national;
- **4 avis (soit 6%)** concernent les nuisances sonores dues aux voies ferrées, l'un concerne notamment la gare d'Ermont-Eaubonne.

D'autres observations ont également été faites, concernant notamment: le retard pris dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement, les zones calmes et leur définition, la question de la multi-exposition fer/route/bruit aérien, le besoin de développer les transports en commun pour réduire le trafic routier et ainsi les nuisances qui en découlent, les bruits de voisinage, les nuisances chimiques, etc.

3.2. Bilan des huit avis concernant exclusivement le PPBE État

Suite à cette mise à disposition, huit avis concernent les nuisances sonores dues aux infrastructures autoroutières ou du réseau routier national.

Concernant les infrastructures évoquées:

- 5 avis sur les 8 concernent l'autoroute A15,
- 2 avis l'autoroute A115,
- 1 avis les routes nationales 104 et 184.

- Un avis a été envoyé par une personne habitant dans un bâtiment identifié comme étant Point Noir du Bruit, à **Sannois**. Il souhaiterait une aide financière afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure isolation.

- Deux avis concernent le territoire de la commune de **Pontoise**. Le maire de Pontoise s'étonne que la ville ne soit pas « reconnue comme une zone d'exposition au bruit » dans ce document, au vu des infrastructures qui la traversent (notamment l'A15). La commune demande également l'installation de protections acoustiques aux abords des zones les plus touchées. Elle regrette que les assemblées délibérantes des collectivités ne soient pas consultées sur ces plans. Le deuxième avis, provenant d'un particulier, fait part de la nécessité de construire des murs anti-bruit le long de l'A15, au niveau de l'installation des gens du voyage jusqu'à la caserne Bossut.

- Par ailleurs, deux avis concernent le territoire de la commune d'**Argenteuil**. La direction de l'urbanisme de la ville d'Argenteuil souhaite qu'un état des lieux de l'implantation des écrans acoustiques, le plus précis possible, soit réalisé et que les mesures de résorption soient mises en place rapidement. Elle demande d'autre part qu'une nouvelle consultation du public soit organisée à l'issue de l'élaboration du projet de PPBE de la deuxième échéance. Le deuxième avis, provenant d'un particulier, est un simple constat des nuisances de l'autoroute A15.

- Deux avis concernent le territoire de la commune de **Saint-Leu-la-Forêt**. Le premier insiste sur les nuisances provoquées par l'autoroute A115, avec une interrogation sur la barrière de sécurité centrale en béton au niveau de la commune, qui provoque un effet de « caisse de résonance ». Il est également demandé si des solutions de type « mur végétal » peuvent être envisagées, à défaut de pouvoir envisager des murs antibruits. Le deuxième avis traite lui aussi des nuisances de l'A115. De plus, il souligne une incohérence en ce qui concerne les protections acoustiques de l'A115: aucune protection n'est prévue entre Saint-Leu-la-Forêt et Taverny; en revanche, des protections phoniques existent de Sannois à l'entrée de Saint-Leu-la-Forêt, et l'A115 est ensuite en tranchée couverte à hauteur de Taverny.

- Enfin, la commune de **Villiers-Adam** demande notamment une réduction des nuisances sonores au niveau des habitations à proximité du réseau routier national, ainsi que des mesures de bruit complémentaires réalisées sur une période longue. Elle propose par ailleurs de recourir à des mesures courantes de réduction des nuisances (changement de revêtements de chaussée, ralentissement de la vitesse...).

4. Suites données aux avis émis lors de la mise à disposition du public

Concernant les remarques sur le réseau routier national et les autoroutes, l'ensemble des éléments de réponse se trouvent dans le tableau ci après:

Auteur de l'avis	Commune	Contenu de la remarque	Réponse apportée
Particulier	Sannois	1: Nuisances de l'A15, bâtiment étant classé PNB dans le PPBE 2: Demande aide financière pour isolation phonique	1 et 2: Dans le cadre des mesures de résorptions prévues à la suite du PPBE, un diagnostic acoustique sera réalisé par un bureau d'études, afin de vérifier les seuils de bruit et les isolements à prévoir.
Particulier	Pontoise	Nécessité de réaliser un mur anti-bruit au niveau des gens du voyage à Pontoise, jusqu'à la caserne Bossut	Au vu des résultats de la première cartographie, cette zone n'a pas été identifiée comme zone d'action prioritaire, au vu des niveaux de bruits. Cependant, ces résultats seront affinés lors de la deuxième échéance de la cartographie du bruit. Cette zone sera donc étudiée à nouveau dans le cadre du PPBE 2ème échéance.
Particulier	Argenteuil	Autoroute A15: constat général de nuisances	
Municipalité	Pontoise	1: Examen de la commune de Pontoise pour la deuxième échéance des cartes 2: Demande d'installation de protections acoustiques 3: Souhaite que les assemblés délibérantes des collectivités soient consultées sur le plan	1: Toutes les voies ayant un trafic supérieur à 3 millions de véh/an seront analysées dans le cadre de la deuxième échéance de la cartographie. Pontoise sera donc bien concernée. 2: Au vu des résultats de la première cartographie, cette zone n'a pas été identifiée comme zone d'action prioritaire, au vu des niveaux de bruits. Cependant, ces résultats seront affinés lors de la deuxième échéance de la cartographie du bruit. Cette zone sera donc étudiée à nouveau dans le cadre du PPBE 2ème échéance. 3: La mise à disposition de ce PPBE s'est déroulé conformément aux articles R572-9 à R572-11 du CE. Aussi, en sus des exigences réglementaires, un avis d'information de la mise à disposition du plan a été transmis aux collectivités concernées.
Particulier	Saint-Leu-la-Forêt	1: Nuisances de l'autoroute A115, barrière de sécurité centrale en béton, qui fait caisse de résonance 2: Possibilité de mettre des murs végétaux le long de l'A15 3: Possibilité de réaliser des mesures sur site	Au vu des résultats de la première cartographie, ces zones n'ont pas été identifiées comme zones d'action prioritaire, au vu des niveaux de bruits. Cependant, ces résultats seront affinés lors de la deuxième échéance de la cartographie du bruit. Ces zones seront donc étudiées à nouveau dans le cadre du PPBE 2ème échéance.
Particulier	Saint-Leu-la-Forêt	1: Nuisances de l'A115, à hauteur de Saint-Leu 2: Protections phoniques insuffisantes et mal installées (mur le long de l'A15 à l'entrée de Saint-Leu, puis tranchée couverte à Taverny, mais rien entre les deux)	Ces zones seront donc étudiées à nouveau dans le cadre du PPBE 2ème échéance.
Municipalité	Villiers-Adam	1: Réduction des nuisances au niveau des habitations à proximité du réseau routier national 2: Mesures de bruit complémentaires sur une période longue 3: Actions simples de réduction des nuisances (revêtements de chaussée, ralentissement de la vitesse...)	Au vu des résultats de la première cartographie, cette zone n'a pas été identifiée comme zone d'action prioritaire, selon les niveaux de bruits. Cependant, ces résultats seront affinés lors de la deuxième échéance de la cartographie du bruit. Cette zone sera donc étudiée à nouveau dans le cadre du PPBE 2ème échéance.
Municipalité	Argenteuil	1: Etat des lieux des implantations d'écrans plus précis 2: Actions de résorption à mettre en œuvre dès 2013 3: Consultation du public à remettre en place pour la deuxième échéance	1: Un état des lieux de l'implantation des écrans est prévu dans le cadre de la 2è échéance. 2: Les actions seront mises en œuvre le plus rapidement possible, en débutant par la réalisation début 2013 de diagnostics acoustiques sur les bâtiments identifiés comme PNB potentiels. 3: La consultation du public de deux mois est obligatoire, conformément à l'article R572-9 du CE.

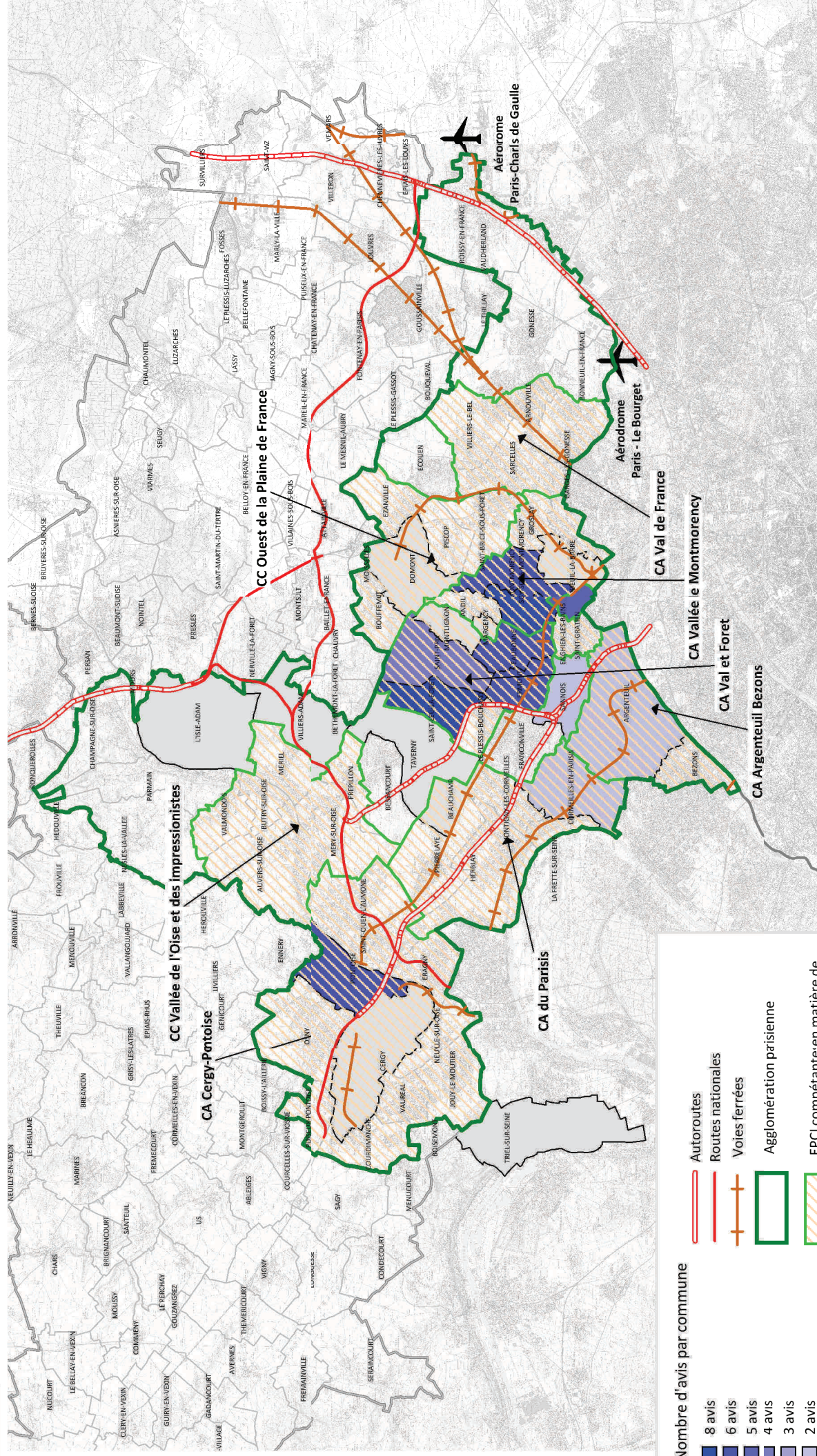
En ce qui concerne les avis sur le bruit aérien, des voies ferrées et des routes départementales, des courriers, accompagnés de l'ensemble des avis, ont été transmis aux gestionnaires concernés. Les avis seront donc traités par les gestionnaires des dites infrastructures.

Le préfet



Pierre-Henry MACCIONI

Mise à disposition du PPBE Etat 1ère échéance (11 avril au 11 juin 2012): Répartition géographique des observations émises



Nombre d'avis par commune

- 8 avis
- 6 avis
- 5 avis
- 4 avis
- 3 avis
- 2 avis
- 1 avis

Autoroutes

Routes nationales

Voies ferrées

Agglomération parisienne

EPCI compétenter en matière de lutte contre les nuisances sonores

